

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : JadeBoivin

<https://www.cadre21.org/membres/jade-boivin009-csssamares-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2024-03-13 18:09:10

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Commencer par utiliser la grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur du signalement et dans un deuxième temps avec la victime.
2. Dans le cas où l'intervenant estime que la situation est le résultat d'un geste impulsif, il rencontre l'auteur du geste et remplit la grille d'évaluation de l'incident. Dans le cas où l'intervenant estime que la situation est le résultat d'un geste malveillant, il ne remplit pas la grille avec l'auteur du geste malveillant.
3. À tout moment lors des rencontres individuelles avec les personnes impliquées, l'intervenant doit confisquer leur téléphone s'il a raison de croire que la situation implique la possession ou la diffusion de pornographie juvénile. Les téléphones seront remis au policier par la suite.
4. Lorsque toutes les personnes impliquées ont été rencontré pour remplir la grille d'évaluation de l'incident, l'intervenant contacte le policier scolaire afin qu'il termine l'intervention.
5. Informer les parents des élèves impliqués et procéder à un signalement à la DPJ dans le cas d'un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même dans le cas d'un acte malveillant, les élèves impliqués (mise à part l'auteur de l'acte) seront rencontrés pour remplir la grille d'évaluation de l'incident.

Lorsque la personne qui signale l'acte est un parent et que la situation signalée n'a pas d'impact dans le contexte de vie scolaire de l'élève, il faut référer le parent à la police.

Le service de police n'est pas mandataire des intervenants scolaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première rencontre avec la victime me semble la plus délicate, puisqu'il faut se montrer rassurant et adopter une approche sans jugement.